



## **Politique relative à l'attribution des licences de juge-arbitre**

1. But : Il est essentiel de veiller à un degré de compétences des plus élevés parmi les juges-arbitres licenciés de RCA pour permettre la tenue de régates équitables et sécuritaires pour l'ensemble des compétiteurs. La présente Politique présente la manière d'obtenir et de conserver une licence de juge-arbitre de RCA en décrivant les exigences relatives à la formation et au perfectionnement nécessaires afin que les juges-arbitres puissent se tenir au courant des nouvelles attentes et normes.
2. Définitions et acronymes : dans la présente Politique, voici ce que signifient les expressions énumérées ci-dessous.
  - a. *RCA* : Rowing Canada Aviron.
  - b. *APA* : association provinciale d'aviron
  - c. *Licence de juge-arbitre de RCA* : agrément obtenu par une personne une fois qu'elle a terminé la formation et réussi l'examen écrit et pratique du niveau 2.
  - d. *Adjoint au juge-arbitre* : personne qui a suivi l'atelier pour devenir adjoint au juge-arbitre (niveau 1) et qui suit le programme de formation pratique.
  - e. *Juge-arbitre stagiaire* : personne qui a terminé le programme de formation pratique (niveau 1) à titre d'adjoint au juge-arbitre, qui a suivi l'atelier de niveau 2 pour devenir juge-arbitre et qui suit maintenant le programme de formation pratique de niveau 2.
  - f. *Juge-arbitre licencié de RCA* : personne (ci-après appelée « juge-arbitre ») qui a terminé la formation pratique, qui a réussi un examen et qui conserve une licence de juge-arbitre de RCA.

### **ADMISSIBILITÉ**

3. Une personne qui est membre inscrite en règle de RCA peut se familiariser avec le Code de course de RCA et amorcer le processus d'obtention d'une licence de juge-arbitre de RCA. Les personnes de moins de 21 ans ne sont pas admissibles à l'obtention d'une licence de juge-arbitre de RCA.

Approuvée le : 2 décembre 2018

## **OBTENTION D'UNE LICENCE DE JUGE-ARBITRE DE RCA**

4. Pour obtenir une licence de juge-arbitre de RCA, une personne doit d'abord devenir adjointe au juge-arbitre en suivant un atelier d'arbitrage de niveau 1 et en participant au programme de formation pratique.
5. Une personne qui a au moins 21 ans et qui a respecté les exigences du programme de formation pratique de niveau 1 peut obtenir une licence de juge-arbitre de RCA en respectant toutes les étapes suivantes :
  - a. Suivre un atelier de formation pour devenir juge-arbitre de RCA (niveau 2);
  - b. Agir à titre de juge-arbitre stagiaire (niveau 2) pendant une période dont la durée peut varier d'un à trois ans;
  - c. Réussir l'examen écrit et pratique de niveau 2;
  - d. S'inscrire auprès de l'APA de la province dans laquelle elle réside et auprès de RCA.

## **COMMENT MAINTENIR SA LICENCE DE JUGE-ARBITRE DE RCA**

6. Pour conserver une licence de juge-arbitre de RCA, le juge-arbitre doit respecter les exigences suivantes :
  - a. Chaque année, veiller à ce que ses coordonnées soient à jour dans le système d'inscription en ligne de RCA;
  - b. Être en règle auprès de RCA et de l'APA de la province dans laquelle il réside;
  - c. Participer activement à des activités à l'échelle locale et/ou provinciale pendant l'année précédente, en agissant à titre de juge-arbitre lors d'au moins une régates locale ou provinciale, si possible;
  - d. Faire l'objet d'une évaluation tous les trois ans et être considéré comme ayant respecté les exigences de l'évaluation telles que décrites dans la politique d'évaluation des juges-arbitres de RCA;
  - e. Suivre un séminaire de renouvellement de la licence au moins une fois tous les trois ans;
  - f. Ne pas agir à titre de juge-arbitre dans une régates canadienne qui n'est pas sanctionnée par RCA;
  - g. Respecter les politiques de RCA, y compris le Code de conduite de RCA et le Code d'éthique des juges-arbitres (Code de course, article 11.5).

Approuvée le : 2 décembre 2018

## **SUSPENSION ET RÉVOCATION D'UNE LICENCE DE JUGE-ARBITRE DE RCA**

7. Les juges-arbitres qui ne respectent pas les exigences nécessaires pour conserver une licence de juge-arbitre de RCA peuvent voir leur licence de juge-arbitre de RCA suspendue ou révoquée.
8. Les procédures d'appel relatives à une décision finale qui se traduisent par la suspension ou la révocation d'une licence de juge-arbitre de RCA seront traitées conformément à la Politique d'appel de RCA.

Approuvée le : 2 décembre 2018